

AVIS PUBLIC

2^E PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-35

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

Aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 février 2026, avant la séance ordinaire du Conseil municipal.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2026-185-35 a pour objet d'interdire toute construction ou aménagement dans l'emprise municipale, apporter des précisions concernant les unités d'habitation accessoires, exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai, ajouter les conteneurs maritimes à la liste des bâtiments accessoires prohibés et modifier l'usage résidentiel (Ra-9) pour l'usage public (P-6) (en tant que parc municipal) sur le lot 4 159 758 (Parc Vista Bella) aménagé sur la rue Bessette en 2022.

DEMANDE DE LA PART DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Le projet de règlement numéro 2026-185-35 (Zonage) contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- Les articles 3 à 7 concernent l'ensemble du territoire de la Municipalité;
- Les articles 8 et 9 concernent les zones **Ra-9** et **P-6**. Les zones contiguës sont les zones **TA-5**, **P-3**, **Ra-8**, **Rc-1**, **P-2**, **M-2**, **P-4**, **C-2**, **M-5**, **Ra-7** et **AT-1**.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet et la ou les zone(s) d'où elle provient;

- Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus ***tard le jeudi 4 mars 2026 à 16 h 45***;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.

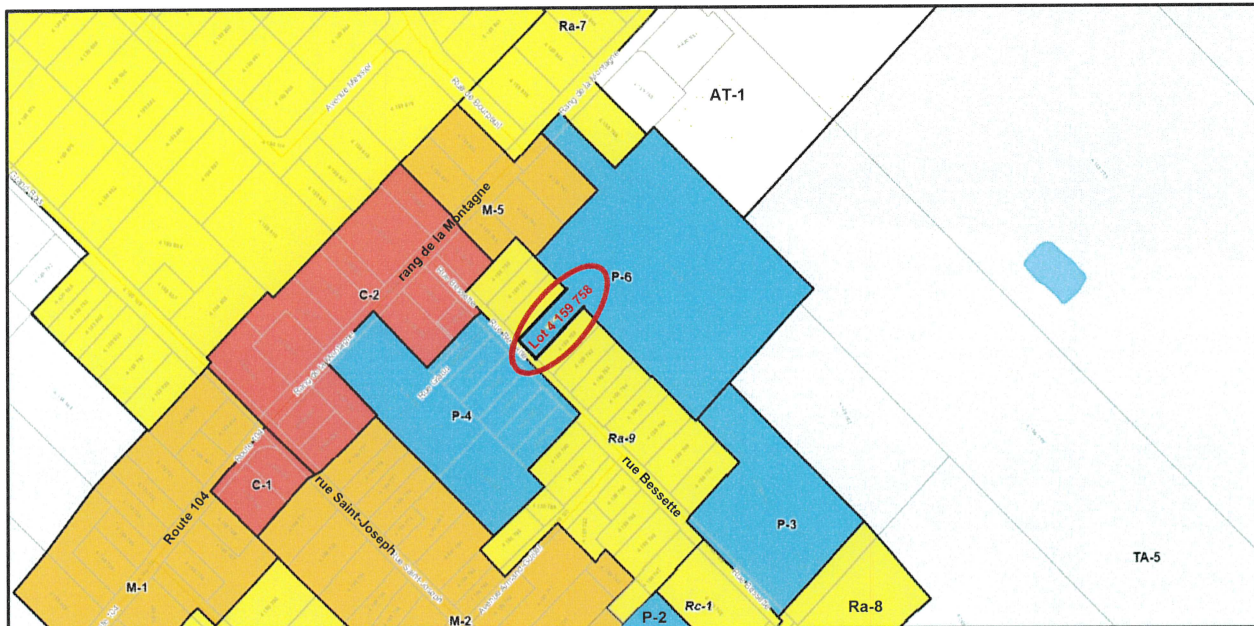
ADOPTION DU RÈGLEMENT

Si les dispositions du projet de règlement numéro 2026-185-35 (Zonage) ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Ledit règlement serait alors adopté lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 9 mars 2026 à 19 h 30.

CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement 2026-185-35 (Zonage) peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.



Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 23^e jour du mois de février 2026.

Handwritten signature: *Handwritten signature*

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière